

**EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT du TARN**

\*\*\*\*\*

**Séance du 25 Janvier 2022**

**Etaient présents :**

Mme BELOU	<b>Présidente</b>
Mme GERAUD - Mme BIBAL-DIOGO - M. FABRE - M. BALARDY - M. ABUSHAWISH	<b>Administrateurs</b>

**Etaient absents ou représentés :**

Mme DURAND	<b>Administrateurs</b>
------------	------------------------

**Passage en projet abandonné**

Par acte de résolution de vente en état futur d'achèvement en date du 8 décembre 2021, le programme comprenant un immeuble à usage d'habitation avec terrain attenant, devant comporter à son achèvement 10 logements à l'adresse 1, rue des Chalets à Gaillac ne sera pas réalisé.

Il est donc proposé de comptabiliser en projet abandonné sur l'exercice 2021 cette opération sur laquelle les dépenses engagées s'élèvent à 761 097,71€.

Tarn Habitat s'engage à rembourser les emprunts et subventions déjà encaissés sur l'exercice 2022 à savoir :

**Emprunts CDC :** au total 798 863.69 euros détaillés comme suit :

PLAI : 210 085.79 euros

PLAI Foncier : 62 773.68 euros

PLUS : 370 514.56 euros

PLUS Foncier : 155 489.66 euros

**Subventions :** au total 68 880.40 euros détaillés comme suit :

Conseil Départemental PLAI : 8 100.00 euros

Conseil Départemental subvention multi programmes : 36 030.40 euros

Communauté des communes GAILLAC-GRAULHET : 24 750.00 euros

Pour un total général de 867 744.09 euros

En contrepartie, la société THEMELIA réglera une indemnité financière de 747 519,43€ compensant les dépenses réalisées hors coût interne à ce jour ainsi que les frais financiers payés.

Il est demandé au Bureau de valider la proposition de passer cette opération en projet abandonné.

*A l'unanimité, le Bureau valide la proposition de passer cette opération en projet abandonné.*

---

Pour extrait certifié conforme,  
Le Directeur Général,

Philippe ASPAR